



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	164-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.220
Déposée le :	12.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1113/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Tenir compte du réchauffement climatique dans le calendrier des vacances scolaires

En vertu de l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire, les vacances scolaires sont fixées depuis l'année scolaire 2010/2011 par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Les deux régions linguistiques de notre canton connaissent des législations différentes. En effet, la réglementation en vigueur dans la partie francophone du canton est basée sur celle dans l'espace BEJUNE, tandis que la partie germanophone dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires. Ainsi, les élèves de l'école obligatoire et des écoles du secondaire II bénéficient de treize semaines de vacances par année scolaire. Dans les deux parties linguistiques du canton, elles et ils disposent de deux semaines de vacances à Noël et à Pâques, ainsi que de la « semaine blanche » en février. En revanche, les élèves francophones sont au bénéfice de six semaines de vacances en été, respectivement cinq pour les germanophones, et de deux en automne, respectivement trois. La réglementation en vigueur prévoit toutefois quelques exceptions, puisque la période lors de laquelle a lieu la semaine blanche varie selon les régions du canton et que dans la ville de Bienne, ainsi que dans des communes avoisinantes, les vacances sont fixées selon une solution d'alternance. En effet, ces localités connaissent une planification identique à la partie germanophone lors des années scolaires débutant par une année paire et la planification en vigueur dans la partie francophone les années scolaires commençant par une année impaire.

En Suisse, la durée annuelle des vacances se situe entre treize et quatorze semaines selon les cantons, à l'exception du Tessin qui en connaît quinze, dont dix en été, ce qui constitue un record en comparaison intercantonale. Dans les autres cantons, les élèves disposent de cinq à sept semaines et demie de vacances d'été. Ces longues vacances d'été au Tessin s'expliquent par un été globalement plus chaud que dans les autres cantons, mais aussi par la tradition autrefois agricole de ce canton, dans lequel les enfants avaient pour habitude d'aider leurs parents en été dans les tâches à la ferme et dans les alpages. Jusqu'à la fin des années 1970,

les vacances duraient même jusqu'à la mi-septembre. Au niveau européen, les vacances d'été des Suisses figurent parmi les plus courtes, loin derrière les huit semaines des Françaises et Français, les dix semaines des Suédoises et Suédois, ou encore les treize semaines que connaissent l'Italie, le Portugal ou l'Irlande.

Des chiffres de l'OFS¹ montrent qu'en raison du réchauffement climatique, les étés deviennent de plus en plus chauds. En effet, la région de Berne a connu douze années lors desquelles on dénombrait au moins cinquante jours d'été (dont la température est d'au moins 25 °C) depuis 1959. Cette situation s'est produite deux fois au cours des années 1990 et dix fois au cours du XXI^e siècle, avec les années 2003 et 2023 qui ont connu 83 jours d'été, respectivement 74. De plus, il convient de relever qu'une année civile comptait en moyenne 33 jours d'été par année entre 1959 et 2000, contre 50 depuis 2001 et 61 depuis 2020. Par ailleurs, la température en Suisse a augmenté de deux degrés lors des 150 dernières années, ce qui est supérieur à la moyenne annuelle mondiale, qui s'élève à 0,9 degrés. Enfin, d'autres données montrent que la journée la plus chaude de l'année 2023, avec une température de 35,1 °C, était le 24 août, soit après la fin des vacances scolaires². Ces chiffres montrent que les étés bernois sont de plus en plus fréquemment comparables aux étés tessinois. Il convient donc de s'inspirer de ce canton, en décalant la rentrée scolaire à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre.

Dans certaines écoles ne disposant pas d'un système d'isolation ou de climatisation adéquat, la chaleur est suffocante dans les classes de cours en été. Pour y faire face, l'opportunité d'équiper toutes les salles de classes du canton d'un système d'isolation adéquat, ou éventuellement de ventilateurs pourrait constituer une solution. En plus du fait que l'équipement de salles de classe de tels systèmes ou de ventilateurs serait particulièrement onéreux, une telle piste n'est pas pertinente d'un point de vue écologique et ne s'accommoderait guère avec la hausse du prix de l'électricité, en hausse de 18 % au cours de l'année 2024.

Enfin, la période au cours de laquelle les vacances d'automne ont habituellement lieu mériterait également d'être décalée à la fin du mois d'octobre. En effet, la période entre la reprise des vacances d'automne et celles de Noël est plus longue que celle entre la reprise des vacances d'été et celle d'automne, alors qu'elle est particulièrement éprouvante pour les élèves, les enseignantes et les enseignants, en raison des journées qui deviennent de plus en plus froides et courtes et de la pression induite par la préparation des fêtes de fin d'année.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à l'opportunité de prolonger les vacances d'été en raison du réchauffement climatique et d'adapter en conséquence la durée des vacances d'automne et/ou de printemps ?
2. En cas d'avis favorable, le Conseil-exécutif privilégie-t-il sept ou huit semaines de vacances en été ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à augmenter la durée annuelle des vacances scolaires d'une semaine ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de décaler les vacances d'automne à la fin du mois d'octobre ?
5. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il l'opportunité d'uniformiser les dates des vacances scolaires entre les deux régions linguistiques du canton ?

¹Données climatiques : jours d'hiver, jours de gel, jours d'été, jours tropicaux, nuits tropicales et jours de précipitations - 1959-2023 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

²Le temps en Suisse - 1999-2023 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de l'impact potentiel du changement climatique sur les températures. Il prend au sérieux les conséquences et les problématiques qui en découlent. Selon l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, les étés ne seront toutefois pas systématiquement plus chauds partout en Suisse. Ainsi, sur le site Internet de l'office, on trouve la déclaration suivante³ : « *Si l'on considère les différentes saisons, on constate des différences régionales marquées dans la tendance au réchauffement. Alors qu'en hiver, les régions de basse altitude du Plateau se sont davantage réchauffées que les régions de montagne, c'est l'inverse qui s'est produit en été.* »

Les travaux de construction dans les écoles, telles que l'isolation ou la climatisation mentionnées ci-dessus, relèvent de la responsabilité des communes, comme toutes les mesures relatives aux infrastructures. En outre, la protection des élèves et des membres du corps enseignant peut également être soutenue par d'autres moyens, par exemple avec un environnement ombragé, suffisamment d'eau et de possibilités de se rafraîchir, etc.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à l'opportunité de prolonger les vacances d'été en raison du réchauffement climatique et d'adapter en conséquence la durée des vacances d'automne et/ou de printemps ?*

Le Conseil-exécutif n'envisage pas de prolonger les vacances d'été. Pour de nombreuses familles, l'organisation de la garde des enfants pendant les vacances scolaires est déjà un défi majeur, car les parents n'ont que quatre ou cinq semaines de vacances par an. Les inconvénients qu'entraînerait un allongement des vacances d'été seraient considérables pour les familles et les communes.

De plus, des vacances d'été plus longues sont également controversées d'un point de vue scientifique. Au cours des trimestres scolaires, les élèves traitent de manière répétée les mêmes sujets et la matière est régulièrement exercée et révisée. Une longue pause peut donc entraîner une perte des acquis. Par ailleurs, pendant les vacances, les élèves ont souvent moins accès aux lieux d'apprentissage extrascolaires et aux activités de loisirs organisées.

2. *En cas d'avis favorable, le Conseil-exécutif privilégie-t-il sept ou huit semaines de vacances en été ?*

Le Conseil-exécutif privilégie le maintien des dispositions actuelles.

3. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à augmenter la durée annuelle des vacances scolaires d'une semaine ?*

Augmenter la durée des vacances aurait pour conséquence de réduire le nombre de semaines d'école. Suite à l'introduction du Lehrplan 21, le nombre de leçons a augmenté. Si, en plus, le temps disponible était limité, cela augmenterait le nombre de leçons hebdomadaires et renforcerait la pression qui est exercée sur les membres du corps enseignant et sur les élèves.

4. *Le Conseil-exécutif juge-t-il pertinent de décaler les vacances d'automne à la fin du mois d'octobre ?*

Les vacances d'automne actuelles, qui ont lieu de fin septembre à début octobre, sont très appréciées par de nombreux parents car, dans beaucoup d'endroits, la haute saison touristique

³ Évolution température, précipitations et ensoleillement - MétéoSuisse (admin.ch) consulté le 11.09.2024

est terminée et les températures sont encore agréables. Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel le trimestre entre les vacances d'automne et les vacances d'hiver est relativement long. C'est notamment pour cette raison que les écoles ont introduit des jours sans cours au mois de novembre. Dans la partie francophone du canton, les vacances d'automne ont lieu plus tard, selon le modèle romand. C'est pourquoi le Conseil-exécutif renonce à une réglementation générale.

5. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il l'opportunité d'uniformiser les dates des vacances scolaires entre les deux régions linguistiques du canton ?

Il est judicieux que les régions linguistiques du canton de Berne s'alignent sur les cantons environnants de même langue pour synchroniser leurs vacances, car les élèves fréquentent aussi, selon leur lieu de résidence, des écoles extracantoniales plus proches de chez eux. Il serait difficile d'uniformiser les réglementations en matière de vacances entre les régions linguistiques, car celles-ci devraient faire des compromis. Les différences actuelles ne sont pas très grandes et sont prises en compte de manière pragmatique dans la région de Bienne. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucune raison d'uniformiser les dates des vacances entre les régions linguistiques.

Destinataire

– Grand Conseil